



# Conditions générales de vente, de livraison et de paiement de Ryf SA, CH-2540 Grenchen

### 1. Généralités

Les conditions générales de vente ci-après s'appliquent à toutes nos offres et prestations. Toute dérogation à celles-ci, ainsi que d'éventuelles dispositions spéciales doivent être fixées par écrit pour être valables. Nous déclinons toute responsabilité en cas de négligence légère. Si la situation du client devait subir des modifications entraînant le risque de mettre celui-ci dans l'impossibilité d'acquitter le montant du produit ou de la prestation, nous nous réservons le droit de nous désister sur-le-champ de nos obligations de fournir des produits et de servir des prestations. Les dimensions et les normes figurant dans nos catalogues et nos prospectus sont indiquées sans engagement. Les dernières versions finalisées des normes DIN, ISO et VSM font foi.

### 2. Volumes de livraison dus

Les commandes exécutées immédiatement ne font en principe pas l'objet d'une confirmation. Leur exécution est effectuée conformément aux spécifications des prospectus ou catalogues les plus récents. La fourniture des produits ou des services selon d'autres critères doit être confirmée par écrit.

Les prix sont fixés en francs suisses. La fixation des prix dans une autre monnaie devra être consignée par écrit pour être valable. Dans le cas d'offres d'une durée indéterminée et de renouvellements de commandes, les prix restent ouverts. Les devis sont établis sans engagement. Le produit/le service est en principe facturé au prix en cours au moment de la livraison, tandis que l'ingénierie, du montage, de la mise en service et de la maintenance le sont aux prix applicables à la date d'achèvement de la commande. Nous nous réservons le droit de modifier en tout temps les barèmes de prix inclus aux catalogues et prospectus imprimés. Les commandes d'un montant inférieur à 100.00 CHF (excl. frais de transport, emballage et TVA) sont majorées d'un supplément de 25.00 CHF. Tous nos prix s'entendent hors TVA, qui est indiquée séparément sur la facture.

## 4. Fret et emballage

S'il n'en a pas été convenu autrement, les frais de port et de fret - sans engagement de notre part à les obtenir aux conditions les plus favorables – ainsi que les frais d'emballage sont à la charge de l'acheteur (Incoterms 2010 : EXW). Nous ne reprenons en principe pas les emballages. Tous les autres frais accessoires, notamment les assurances, taxes d'exportation, de transit et d'importation, ou perçus pour d'autres autorisations et légalisations doivent aussi être assumés par l'auteur de la commande, de même que les impôts, redevances, frais de douane et émoluments en tous genres.

### 5. Délais de livraison

Le délai de livraison court à partir de la conclusion du contrat, mais pas avant réception de la part du client des informations et des documents requis pour l'exécution de la commande. Les délais de livraison sont indiqués sous réserve d'obstacles imprévisibles. Un report du délai de de livraison serait essentiellement lié à des cas de force majeure, tels que conflit armé, grève, prescriptions des autorités, perturbations dans l'exploitation de l'entreprise ou les transports, l'absence de matériaux importants pour l'exécution de la commande, de nature à nous mettre dans l'impossibilité de livrer à temps. Une livraison différée pour l'un ou l'autre de ces motifs n'autorise pas l'acheteur à se retirer du contrat ou à exiger réparation.

# 6. Lieu d'exécution du contrat et transport de la marchandise fournie

Le lieu d'exécution de nos obligations contractuelles est le siège de notre entreprise. Le transfert de l'utilisation et du risque au client coïncide avec la mise à disposition à celui-ci des objets livrés, au plus tard à leur sortie de l'usine, de l'entrepôt ou de l'atelier, même si la livraison est effectuée port payé ou à des conditions analogues, ou qu'elle inclut le montage. Tous nos envois sont expédiés aux risques péril de l'acheteur, y compris les envois port payé et par camion.

RYF AG

RYF AG

Bettlachstrasse 2 - CH-2540 Grenchen
Tel +41 32 654 21 00 ryfag@ryfag.ch

Tel +41 22 776 82 28 ryfag@ryfag.ch

RYF AG (Zūrich) Bahnhofplat 17 - CH-8400 Winterthur Tel +41 52 560 22 25 ryfag@ryfag.ch

SWIFT-Code RSOSCH22 CHE-106.926.853 MWST IBAN-Nr. CH80 0878 5016 0009 9850 6







Suisse made



### 7. Notification de défauts

Dès l'arrivée de la livraison ou une fois achevée la vérification de son intégrité en quête de défectuosités éventuelles, le client doit, le cas échéant, faire établir un constat par le transporteur. Les réclamations en cas de livraisons défectueuses, incomplètes ou non conformes à la commande doivent, pour être prises en compte, nous parvenir sous forme écrite au plus tard dans les 5 jours civils suivant la réception des marchandises. Nous n'en assumons la responsabilité que dans les limites de la garantie fixées ci-après et déclinons toute autre prétention, même si le client la fait valoir dans le délai précité.

### 8. Échange

Les échanges et les retours de marchandises ne sont admis qu'après concertation à ce sujet, au plus tard 2 semaines après leur réception. Nous nous réservons expressément le droit de refuser de reprendre ou d'échanger des objets commandés chez l'un de nos fournisseurs selon les spécifications du client destinataire, qui ne seraient plus dans leur état neuf initial ou ne nous auraient pas été retournés dans leur emballage d'origine intact. Nous nous réservons de facturer nos frais et de ne pas créditer au client le montant intégral de la facture.

L'étendue de la garantie varie suivant les composants de la livraison. Les conditions de garantie et les assurances de qualité de leurs fabricants respectifs sont applicables. Les exceptions à cette règle doivent être fixées par écrit. La durée de la garantie court dès la date de la livraison inscrite sur le bulletin de garantie ou, en l'absence de ce dernier, la date à laquelle nous avons annoncé au client que la production de sa commande était terminée. La garantie expire à l'échéance convenue, ou si l'acheteur a procédé à des modifications ou à des réparations de l'objet sans notre consentement préalable, ou a chargé un tiers de les effectuer. La remise en état de la marchandise livrée ou une livraison complémentaire ultérieure n'ont pas pour effet de prolonger ou de renouveler la durée de la garantie. Si le matériel livré est sollicité plus que de raison, par exemple du fait de travail par équipes en rotation, la durée de la garantie se trouve réduite en conséquence. Nous nous engageons à réparer ou à remplacer dans les meilleurs délais tous les composants dont l'utilisation s'avérerait nocive ou impossible en raison de défectuosités de leurs matériaux ou d'une exécution non conforme. Les pièces remplacées deviennent notre propriété. Notre responsabilité est limitée au remplacement des éléments défectueux de l'ensemble de nos livraisons. Les coûts de fret, d'emballage, de montage, de démontage, ainsi que ceux qu'entraînent les dommages consécutifs, ainsi que les frais de voyage sont à la charge de l'acheteur. Dans des cas spécifiques, nous assumons toutefois tout ou partie des coûts de montage et de démontage, ainsi que de transport et de service, dans des limites proportionnelles à la valeur du produit portant à critique. Nous déclinons toute autre responsabilité, notamment quant aux dommages directs et indirects. Des demandes de conversion ou de réduction du montant total sont irrecevables, sauf s'il nous est impossible de réparer les défauts existants. L'usure normale des produits et leur détérioration due à leur utilisation inadéquate sont naturellement exclues de la garantie. Nous déclinons formellement toute responsabilité en cas de dommages résultant d'un entretien insuffisant des produits, de moyens de production inappropriés, du montage défectueux des produits par des tiers, ou de l'altération de leur substance ou de leur fonctionnement due à un entreposage non conforme ou à des conditions atmosphériques ou autres, ayant sur eux un impact qu'il nous serait impossible de déterminer. La garantie ne s'étend pas non plus aux défauts imputables à des vices de construction ou à un matériel inadéquat imputables à des choix faits par l'acheteur malgré nos avertissements. Les demandes d'exécution de la garantie et de rétablissement des fonctions des produits doivent être effectuées pendant la durée de la garantie en précisant la date de la mise en service de l'installation et celle de la survenance du défaut/de la panne ou du bulletin de garantie dûment rempli si l'acheteur en dispose.

## 10. Excédent ou déficit de livraison

En cas d'exécution de modèles spéciaux, nous nous réservons la possibilité de livrer plus ou moins de ses composants en fonction des disponibilités de nos ateliers.

## 11. Produits spéciaux / conception de projets

Le client répond de l'exactitude des indications qu'il nous fournit (croquis, dimensions, etc.). Ces Indications doivent toujours nous être communiquées par écrit afin d'éviter des erreurs et les conséquences qui en résultent.

## 12. Commandes sur appel

Nous n'effectuons de livraisons sur appel qu'à des conditions de paiement et à des dates fixées au maximum 12 mois avant la date de la première livraison convenue.

RYF AG

RYF AG

Bettlachstrasse 2 - CH-2540 Grenchen
Tel +41 32 654 21 00 ryfag@ryfag.ch

Tel +41 32 654 21 00 ryfag@ryfag.ch

RYF AG (Zūrich) Bahnhofplat 17 - CH-8400 Winterthur Tel +41 52 560 22 25 ryfag@ryfag.ch

SWIFT-Code RSOSCH22 CHE-106.926.853 MWST IBAN-Nr. CH80 0878 5016 0009 9850 6





# MICROSCOPY • METROLOGY SERVICES

Suisse made



## 13. Conditions de paiement

Nos factures sont payables à 30 jours net, à partir de la date à laquelle elles ont été établies, sauf exceptions approuvées par nous à la confirmation de la commande, ce qui dispense d'autres reports. En cas de retard de paiement, un intérêt moratoire de 8% sera facturé. Nous facturons les frais de sommation jusqu' à CHF 60.00 par rappel. Des retards dans les paiements nous autorisent à exiger le paiement de tout ou partie du montant total de la commande. Nous nous réservons le droit de nous retirer du contrat en cas d'arriéré de paiement, quand bien même la marchandise aurait déjà été livrée au client.

### 14. Recouvrement

Nous chargeons une société de recouvrement d'exiger la dette d'argent. En outre nous facturons un forfait administratif de 20% du montant dû.

## 15. Réserve de propriété

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à son paiement intégral.

L'acheteur est tenu de veiller conformément aux usages sur les marchandises qui lui sont prêtées ou louées par Ryf SA, et notamment de les assurer à ses frais avec une couverture suffisante contre les risques d'incendie, de vol et d'inondation, ainsi qu'en responsabilité civile.

Si des tiers avaient accès aux biens lui ayant été prêtés ou loués par Ryf SA, le client aurait l'obligation d'en aviser immédiatement cette dernière.

## 16. Droit applicable, for juridique et lieu d'exécution

Le droit suisse est applicable. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) de 1980 ne sont pas applicables. Le lieu d'exécution et le for juridique exclusifs sont le siège de Ryf SA; Ryf SA a aussi le droit de citer l'acheteur en justice à son siège.

En cas de divergences entre le texte allemand de ces conditions et celui d'autres versions linguistiques, c'est l'original allemand qui fait foi.

En vigueur dès le 1er décembre 2019 / dr



